

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 09/10/2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 22/10/2012

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012**

**Délibération n° D-2012-482**

Mise en révision de la ZPPAUP

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Annie COUTUREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne LABBE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Madame Delphine PAGE, Madame Gaëlle MANGIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Elsie COLAS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Jérôme BALOGÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

**Excusés :**

Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Mise en révision de la ZPPAUP**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a créé un nouveau périmètre de protection du patrimoine se substituant aux ZPPAUP : les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette loi précise que les ZPPAUP mises en place avant son entrée continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce que s'y substituent les AVAP et ce, au plus tard dans un délai de 5 ans.

La ZPPAUP de Niort a été créée par arrêté de Madame le Maire en date du 25 mai 2009 et annexée au PLU au titre des servitudes d'utilité publique.

Afin de répondre aux exigences de la loi Grenelle d'une part, et de réaliser cette révision en parallèle de la révision du PLU prescrite le 31 janvier 2011 et ainsi conserver la cohérence entre les deux documents, la Ville de Niort souhaite mettre sa ZPPAUP en révision.

L'AVAP est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions ainsi que l'aménagement des espaces.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville devra, conformément aux articles L 642-5 du Code du Patrimoine et au décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, former une instance consultative dénommée « Commission locale de l'AVAP ». Cette dernière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En outre, conformément à l'article L 642-3 du Code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation sera effective pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la création de l'AVAP sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus largement des objectifs de développement durable fixée par la commune. Il s'agit ainsi d'assurer une cohérence avec le PLU.

Les modalités principales de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre d'observations ;
- information sur l'avance du dossier sur le site Internet de la Ville et par le biais du journal municipal d'information « vivre à Niort » ;
- tenue d'une réunion publique.

Les lieux, dates et heures de la réunion publique seront communiqués par voie de presse et sur le site Internet de la Ville.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- mettre à l'étude la révision de la ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP ;
- lancer la consultation nécessaire à la désignation d'un bureau d'étude pour aider la Ville à

réaliser cette étude ;

- adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Ville ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Préfet du Département.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL